



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE SUD-ATLANTIQUE

Commission permanente

9 octobre 2020



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre du jour

- **Élaboration du plan d'action du Document Stratégique de Façade**
 - État d'avancement et prise en compte des retours des acteurs
 - Calendrier et travaux à venir
- **Éolien en mer**
 - Point sur le projet de parc éolien au large d'Oléron
 - Proposition de création d'une nouvelle commission spécialisée relative à l'éolien
- **Plan de relance**
 - Présentation générale et remontée des projets des acteurs locaux de la mer
- **Zones de protection forte (ZPF)**
 - Proposition de secteurs d'études pour de potentielles et futures ZPF au regard des enjeux du DSF



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre du jour

- **Élaboration du plan d'action du Document Stratégique de Façade**
 - État d'avancement et prise en compte des retours des acteurs
 - Calendrier et travaux à venir
- **Éolien en mer**
 - Point sur le projet de parc éolien au large d'Oléron
 - Proposition de création d'une nouvelle commission spécialisée relative à l'éolien
- **Plan de relance**
 - Présentation générale et remontée des projets des acteurs locaux de la mer
- **Zones de protection forte (ZPF)**
 - Proposition de secteurs d'études pour de potentielles et futures ZPF au regard des enjeux du DSF

Plan d'action : structure prévisionnelle du document

Document principal synthétique (« 40 pages »)

- Cadre général DSF, synthèse stratégie de façade maritime (objectifs stratégiques, vision, carte des vocations)
- Finalité du Plan d'action et processus d'association des acteurs
- Analyse des politiques publiques en lien avec la mer et le littoral
- Présentation des actions en lien avec les termes de la vision à 2030 (homologie avec la présentation des objectifs stratégiques dans la SFM)

Annexes :

- Guide de lecture des fiches
- Fiches actions environnementales (rapportage DCSMM)
- Fiches actions socio-économiques ou mixtes (sans rapportage DCSMM)
- Correspondance fiches environnementales DSF/SDAGE
- Tableau de ventilation des actions selon les activités concernées ou impactées)

Plan d'action : structure prévisionnelle du document

Document principal synthétique et annexes

PLAN D'ACTION

Tome 1 : Présentation générale
Tome 2 : Fiches actions

SUD-ATLANTIQUE



DOCUMENT STRATÉGIQUE DE LA FAÇADE MARITIME
SUD-ATLANTIQUE

TOME 1

Présentation générale



PLAN D'ACTION
DOCUMENT STRATÉGIQUE DE LA FAÇADE
SUD-ATLANTIQUE

TOME 2

Fiches actions



PLAN D'ACTION
DOCUMENT STRATÉGIQUE DE LA FAÇADE
SUD-ATLANTIQUE

Fiches actions intégratrices: 2 typologies (avec ou sans rapportage DCSMM)

D06-OE01-AN1

► **action D06-OE01-AN1**
Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette »



Secteurs géographiques ► 1 2 3 4 5 6 7

Item pour la vision ▼

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Descripteurs du BEE ►	1 OM	1 PC	1 HMT	1 HB	1 HP	2 ENI	3 ESC	4 RT	5 EUT	6 FM	7 HYD	8 CHT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
-----------------------	------	------	-------	------	------	-------	-------	------	-------	------	-------	-------	-------	--------	--------

Thématiques socio-économiques concernées ►	1 RCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 ISQ	10 SEC	11 PAH	12 R-CO	13 INN	14 FOA	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action ▼

L'artificialisation constitue une pression très importante sur les milieux naturels et marins, tout particulièrement sur l'espace littoral. Parce qu'elle détruit ou endigue les habitats naturels et les écosystèmes associés et qu'elle impacte les mouvements hydro sédimentaires, elle est une cause majeure d'érosion de biodiversité. Dans le cadre du Plan Biodiversité adopté en juillet 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place de l'objectif de zéro artificialisation nette du territoire.

Si la consommation d'espace varie selon les façades, le taux global d'artificialisation actuel, qui s'entend pour le milieu marin, par la perte physique correspondant à l'emprise des ouvrages et des aménagements sur le littoral et les fonds marins, est très élevé. Par exemple, concernant le trait de côte et d'après le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), il atteint aujourd'hui 7677 km pour les façades Atlantique et Manche, ce qui représente plus de 20% du linéaire de haute mer de ces façades. Cette proportion atteint plus de 45% pour la façade Manche Est Mer du Nord. Pour la façade Méditerranée, le linéaire de littoral artificialisé est de l'ordre de 250 km, ce qui correspond à environ 12 % du linéaire de la façade. Alors qu'en 2019 les trois quarts des habitats marins d'intérêt communautaire de nos eaux métropolitaines ont été évalués par le Muséum national d'histoire naturelle dans un mauvais état de conservation, l'artificialisation entraîne une perte de biodiversité, de ressources alimentaires, de capacité de résilience face au changement climatique et, de surcroît, une perte d'attractivité pour les territoires. Pour autant, la protection des populations et des biens ainsi que certaines activités maritimes durables peuvent nécessiter une artificialisation.

Dans ce contexte, il s'agit de mettre en place une stratégie de réduction de l'artificialisation du domaine public maritime.

Cette stratégie visera dans un premier temps à infléchir le rythme d'artificialisation, puis à le neutraliser par une gestion raisonnée des espaces et par des actions de désartificialisation. Elle s'inscrira dans une trajectoire pour parvenir à l'objectif de zéro artificialisation nette dans le cadre du prochain cycle des documents stratégiques de façade (DSF). Elle s'appuiera sur la cartographie des espaces à préserver de toute artificialisation (sous-action 1), et des sites susceptibles d'être désartificialisés (sous-action 2) ainsi que sur une planification territorialisée évolutive des projets d'aménagements (sous-action 3). Un accompagnement des porteurs de projet sera mis en place afin d'atteindre cet objectif (sous-action 4).

Dans le prolongement de la présente action, le suivi des surfaces artificialisées et des compensations est prévu à l'action « Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer » (cf. D01 HB OE6 AN1 sous-action 2 : « Réaliser une évaluation de l'artificialisation dans le cadre des études d'incidence ou d'impact pour vérifier la compatibilité des projets avec l'objectif environnemental concerné selon un format harmonisé. Bancariser ces données ».

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
<p>À l'échelle de chaque façade, produire une synthèse cartographique des espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée</p> <p>En cohérence avec la loi littoral et les stratégies locales de gestion du trait de côte, de prévention des risques, de protection des espaces naturels et de la biodiversité, une cartographie des espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée sera établie : espaces associés à des enjeux écologiques prioritaires définis dans les DSF, espaces naturels identifiés comme tels dans les plans locaux d'urbanisme, périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral, espaces naturels soumis à érosion côtière ou à risque de submersion, réservoirs et corridors de biodiversité, zones fonctionnelles importantes pour des espèces d'oiseaux protégées (sites de nidification, d'hivernage ou haltes migratoires) etc.</p>	<p>À l'échelle de chaque façade, identifier des aménagements et ouvrages susceptibles d'être désartificialisés au profit d'une renaturation du site et/ou d'une amélioration de l'équilibre sédimentaire local.</p> <p>Il s'agit de sites artificialisés dont la désartificialisation peut être envisagée. Les méthodes de gestion des risques érosion et submersion marine ont notamment évolué. Il est désormais utile de s'interroger sur le rôle de certains ouvrages érigés sur le domaine public maritime qui ont pu modifier la dynamique hydro-sédimentaire ou générer une perte d'habitats. Seront identifiés des aménagements et ouvrages qui pourraient être supprimés au profit d'une renaturation du site permettant de rétablir l'équilibre sédimentaire local et de restaurer des surfaces d'habitats propices à un regain de biodiversité. Ces sites seront évalués comme candidats pour être intégrés dans l'inventaire national des sites à fort potentiel de gain écologique (ISFGE) dont la réalisation a été confiée à l'OFB par la Loi Biodiversité d'août 2018.</p>
<p>Sous-action 3 ▼</p> <p>À l'échelle de chaque façade, cartographier les projets d'aménagements susceptibles de générer de l'artificialisation et les prioriser en vue d'aboutir à une planification territorialisée évolutive partagée avec les collectivités</p> <p>En fonction des résultats de l'évaluation environnementale objet de la sous-action 2, la délivrance ou le renouvellement des autorisations de pêche dérogatoire ou de pêche à la drague seront ou non accordés.</p>	<p>Sous-action 4 ▼</p> <p>Accompagner les projets en vue de l'objectif « zéro artificialisation nette »</p> <p>En cohérence avec la vision stratégique de façade, il conviendra à l'échelle de chaque plan, programme et projet d'éviter impérativement d'artificialiser des espaces naturels identifiés dans le cadre de la sous-action 1, de concentrer les aménagements et de rechercher les possibilités de supprimer des ouvrages ou de restaurer des espaces (identifiés dans le cadre de la sous-action 2) afin d'infléchir le rythme d'artificialisation et à terme de le neutraliser.</p> <p>Les actions de désartificialisation/renaturation visent autant que possible à apporter un gain en biodiversité en lien avec l'application de la démarche ERC au titre du L101 du code de l'environnement (NB. L'action D06-OE01-AN2 vise à accompagner la mise en œuvre de la démarche ERC en mer).</p>

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	Fin des travaux techniques d'ici fin 2022 en vue d'une intégration dans les DSF mi-2024	Fin des travaux techniques d'ici fin 2022 en vue d'une intégration dans les DSF mi-2024	2027	2027
Pilote(s)	OFB (+ CEREMA en MED)	DIRM	DIRM	DIRM DREAL DDTM

Fiches actions intégratrices: 2 typologies (avec ou sans rapportage DCSMM)

12 - CONNAISSANCES

► action 04

S'appuyer sur la gouvernance existante, dont le Conseil Maritime de Façade, pour faciliter la mise en réseau des acteurs et la diffusion des connaissances par des réunions plus thématiques



Secteurs géographiques ► 1 2 3 4 5 6 7

Item pour la vision ▼

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 3.2 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Des liens renforcés entre la communauté scientifique, la société civile et le monde industriel pour une connaissance partagée de la mer et du littoral

Descripteurs du BEE ► 1 OM 1 PC 1 MMT 1 HB 1 HP 2 ENI 3 ESC 4 RT 5 EUT 6 FM 7 HYD 8 CNT 9 SAN 10 DCH 11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées ►	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA	
	8 TOU	9 ASQ	10 SEC	11 PAV	12 R-CO	13 IHH	14 FOR	Action transversale Gouvernance

Contexte et objet de l'action ▼

De nombreux comités ou lieux d'échanges et de concertation (conseil maritime de façade, parc naturel marin, comité de pilotage Natura 2000, comité de bassin...) existent déjà et ont permis aux acteurs de mieux connaître les périmètres d'actions de chacun, d'articuler leurs actions les uns par rapport aux autres voire de développer des projets communs. On peut citer l'exemple de la communauté de communes des Grands Lacs qui conventionne avec différents partenaires (université de Bordeaux, observatoire de la côte aquitaine, start-up) dans le cadre de sa stratégie locale de gestion de la bande côtière ; ou celui du Syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon qui anime un réseau de suivi d'expertes (REMIPA) sur les macro-polluants et micropolluants en rassemblant des partenaires financiers (Région, agence de l'eau Adour-Garonne), des scientifiques (EPOC, Ifremer...), des professionnels et des collectivités. A l'échelle de l'estuaire de la Gironde, le Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde met aussi en réseau les acteurs de son territoire pour mutualiser les connaissances.

Si les structures existent, l'enjeu majeur consisterait dorénavant à faciliter la mise en réseau de ces acteurs en s'appuyant sur les instances existantes pour mieux structurer les actions et initiatives locales, partager les connaissances et monter des projets communs et concertés en mutualisant les compétences. Après le recensement de ces structures, cette action pourra se décliner en une analyse des pratiques et des propositions d'ajustements (structures complémentaires à créer, déclinaison de comité en sous-commission...). En contribuant à la diffusion des connaissances sur les milieux marins, cette action permet à terme de mieux cibler et orienter efficacement des actions de préservation sur les milieux marins.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Établir un diagnostic de la gouvernance existante et des sujets abordés

Face à la prolifération du nombre de comités, lieux d'échange et espaces de concertation sur les sujets mer et littoral à des échelles régionale et infra régionale, cette action vise à établir un diagnostic de la gouvernance existante et des sujets abordés au sein de chaque instance.

Dresser cet état des lieux des structures existantes à l'échelle de la façade en précisant le rôle de chacun permettra de cibler quel(s) acteur(s) sont intéressés par les résultats de telle ou telle étude/recherche et mieux en orienter/valoriser la transmission pour esquisser la création d'un canevas de connaissances locales.

Sous-action 2 ▼

Créer ou pérenniser/valoriser les dispositifs existants en les renforçant voire les ouvrant à d'autres publics comme le monde professionnel.

Sur la base du recensement effectué dans la sous-action 1, il s'agira de créer ou pérenniser/valoriser les dispositifs existants en les renforçant voire en les ouvrant à d'autres publics. Pour ce faire, cette sous-action vise d'abord à identifier les éventuels manques de structures ou de catégories d'acteurs siégeant dans certaines instances pour proposer de les combler. Ce pourra notamment être le moment de s'interroger sur la création ou non d'une instance associant monde scientifique et non scientifique et sous quelle forme.

Il s'agira ensuite de pérenniser les dispositifs existants en interrogeant leur composition via une analyse AFOM et en proposant des ajustements. Par exemple, l'objectif du Groupement d'intérêt scientifique littoral basque, créé en 2013 à l'échelle du pays basque franco-espagnol, est d'échanger sur les projets de recherche en cours ou à venir pour les co-construire et trouver les financements adéquats.

Cet outil, qui associe communauté scientifique et collectivités, pourrait être développé sur le reste de la façade. La question de son ouverture occasionnelle à la société civile, via une plateforme de concertation et en fonction des sujets et de la capacité de vulgarisation des intervenants, pourra se poser. La question de l'ouverture à la communauté scientifique de certains lieux d'échanges existants comme les ateliers « BA lab » mis en place par le SIBA à l'échelle du bassin d'Arcachon dans le cadre de l'animation de la marque « Bassin d'Arcachon » pourra aussi s'étudier en fonction des thématiques abordées.

Sous-action 3 ▼

Accompagner la création d'un lieu d'échange et de concertation dans le Pays Basque (sur le périmètre géographique de l'agglomération)

L'article 219-6-1 du code de l'environnement prévoit la création de conseils maritimes de façade (CMF) pour l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur des littoraux et de la mer de chaque façade maritime de métropole. L'arrêté du 27 septembre 2011 en précise la composition et le fonctionnement. Au niveau de la façade Sud-Atlantique, depuis la réunion du CMF du 12 février 2014, deux commissions spécialisées de ce CMF ont été créées : la commission spécialisée « lien terre » et la commission spécialisée « économie de la mer ».

Les travaux de ces deux instances, qui réunissent un grand nombre d'acteurs de la mer et du littoral à l'échelle de la façade, ont été une réelle plus-value pour l'élaboration du volet stratégique du DSF. Fort de ce constat et sur la base du diagnostic AFOM de la sous-action 2, cette sous-action vise à développer les commissions thématiques spécialisées du CMF en tant que de besoin pour faciliter la mise en réseau des acteurs de la mer et du littoral. Des premières réflexions seront menées sur l'opportunité de créer une commission spécialisée relative à l'emploi et la formation des métiers de la mer. Pour chaque commission nécessaire nouvellement créée, un arrêté inter-préfectoral sera pris pour en arrêter la composition et un règlement intérieur en précisera le rôle, les modes d'élection, le fonctionnement et les modalités de représentation en cas de vote.

Pilote(s)	DIRM, Région, collectivités territoriales	DIRM, Région, collectivités territoriales	DIRM, Région, collectivités territoriales
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CREAA, GIS Littoral Basque, SIBA, Surf rider Foundation, CAPB, GIP Littoral	CREAA, GIS Littoral Basque, SIBA, Surf rider Foundation, CAPB, GIP Littoral	CREAA, GIS Littoral Basque, SIBA, Surf rider Foundation, CAPB, GIP Littoral
Financements potentiels	État, Collectivités	État, Collectivités	État, Collectivités

Action au titre de la DCSMM ► non

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnelle de la sous-action	2021	2021	2021
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027

Plan d'action : consultation des acteurs locaux

A la suite de la crise sanitaire, **consultation des membres des commissions du CMF sur l'ensemble des fiches action du DSF** pour avis et compléments durant l'été.

Ce travail s'est poursuivi en septembre pour affiner :

- vos propositions d'actions/sous actions complémentaires (incluant un pilote et des sources de financement potentielles)
- vos propositions de pilotage/sources de financement sur des actions déjà envisagées
- vos propositions de suppression d'actions/sous actions
- vos propositions de restructuration de fiches action

Plan d'action : consultation des acteurs locaux

Les fiches ont été nourries par les échanges et contributions des structures suivantes :

- La Région Nouvelle-Aquitaine
- Les représentants des ports de la façade
- Le CRPMEM
- La FIN
- L'UNICEM
- Surfrider Foundation
- La SEPANSO
- Le GIP littoral

Les services et établissements publics de l'État ont également apporté leur contribution pendant l'été.

Plan d'action : consultation des acteurs locaux

A ce stade, les retours formulés peuvent être classés en différentes catégories :

1. Proposition de rédactions alternatives ou propositions d'action complémentaire : prise en compte autant que possible
2. Opinions ou commentaires généraux ne visant pas une action ciblée : difficile prise en compte
3. Remarques visant une action, mais sans proposition rédactionnelle : demande de complément d'information, prise en compte uniquement si précision apportées

Sur le volet « socio-économique » :

1. Prise en compte autant que possible, sous réserve de la bonne adéquation avec les objectifs et enjeux de la thématique et de préservation de l'environnement
2. Difficile prise en compte, pas de modification
3. Demande de complément d'information, prise en compte uniquement si précisions apportées

A ce stade, **pas d'intégration si la proposition ne porte que sur un soutien financier de l'État.**

Pour le volet environnement, une remontée des principales remarques sera adressée à la Direction de l'eau et de la biodiversité d'ici novembre pour une harmonisation entre les façades

Plan d'action : propositions intégrées

01- Pêche professionnelle (remarques CRPMEM)

- Fiche action A01 :

* Ajout sous-action 3 : appuyer le développement de solutions technologiques permettant la réduction de l'empreinte environnementale des navires de pêche professionnelle (projet GENHYPECHE)

- Fiche action A02 :

* Tisser le lien avec le volet envt (fiche action D03-OE02-AN1) qui sera complémentaire au volet socio-économique : le CRPMEM demande à ce que le diagnostic soit établi selon l'état de conservation et leur importance socio-économique.

* Ajout sous-action 3 : Doter les organisations professionnelles de la pêche maritime des moyens nécessaires pour faire connaître et faire comprendre au grand public les règles de bonne gestion des ressources halieutiques qu'elles mettent en place au niveau de la façade Sud-Atlantique.

- Fiche action A03 :

* Fusion des sous-action 1 (adhésion des signes de qualité des produits de la pêche) et 4 (actions de communication sur la valorisation des produits de la mer, notamment auprès des scolaires et du grand public)

3- Ports et transport maritime

Rédaction coordonnée avec les acteurs portuaires pour intégration de leur préoccupations, des propositions Région et DREAL Nouvelle-Aquitaine. Reformulation de la sous-action relative à la coopération inter-portuaire (suppression de la « stratégie régionale portuaire »)

4- Industries navales et nautiques (remarques FIN)

- Fiche action A02 :

* Ajout action nouvelle pour « fluidifier le transport exceptionnel des bateaux de plaisance sur le réseau routier de la façade »

* Ajout des projets « Esprit de Velox » et « Beyond the sea» pour illustration

- Fiche action A03 :

* Fusion des sous-actions 1 et 2 pour optimiser l'utilisation des leviers financiers dans le cadre du comité stratégique de filières

Pas de prise en compte des propositions relatives au soutien financier de l'Etat.

5- Énergies marines renouvelables (remarques SGAR/DREAL)

- Fiche action A01 : sous actions restructurées et ajout comité de suivi

- * Mettre en place et animer un comité de suivi et un conseil scientifique sur l'éolien en mer à l'échelle de la façade Sud-Atlantique
- * Réaliser les études de levée des risques (environnement, activités...) et mener la concertation (débat public encadré par la CNDP)
- * Accompagner la mise en œuvre du projet (appel d'offres, autorisations...)

- Fiche action A02 : fusion sous actions 1 et 2

- * Définir une équipe ressource mobilisable sur les projets EMR en secteurs maritimes et estuariens et soutenir la mise en place de plateformes d'expérimentation impliquant les entreprises locales
- * Conduire l'étude d'opportunité du développement houlomoteur à Bayonne

7- Plaisance et loisirs nautiques (remarques associations/PNM)

- Fiche action A01 :

* Précision apportée : Sur la façade Sud-Atlantique, une expérimentation pilotée par le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon vise à développer des bouées d'amarrage connectées pour gérer les mouillages en temps réel ou à innover avec des systèmes de corps morts coulissants pour compenser les effets du marnage

- Fiche action A03 :

* Ajout dans sous-action 1 : définir une stratégie de sensibilisation à l'échelle des bassins de navigation de la façade Sud-Atlantique, s'appuyant notamment sur des outils numériques adaptés

* Fusion sous-action 1 et 2

* Ajout sous-action 2 : Impliquer les acteurs et les usagers (clubs, pratiquants et associations) dans les programmes de suivi et d'observation de l'état du milieu marin

8- Tourisme (remarques DREAL)

- Compléments rédactionnels et corrections mineures

9- Risques (remarques DREAL/Région)

- Fusion de l'action 2 (projets pilotes sur l'entretien et la restauration de milieux naturels) à l'action 1, recentrage de la sous-action1 sur les documents d'urbanisme
- Compléments rédactionnels Région NA pour intégration Observatoire de la côte aquitaine, professionnels de l'immobilier (action 02 de sensibilisation) et compétences «gémapi» notamment
- Nota : la proposition Surfrider sur la sensibilisation sur les enjeux « imperméabilisation » est prise en compte sur le volet 12 Formation-sensibilisation

11- Paysages, sites et patrimoine (remarques DREAL)

- A01 : Fusion sous-action 1 et 2 pour simplification (capitalisation et valorisation des études de paysage)
- Rééquilibrage des A02 et A03 : transfert de la sous-action sur le mur de l'Atlantique dans l'action A02 (patrimoine menacé par l'évolution du trait de côte)

12- Connaissance et recherche

- Fiche action A02 :

- * Ajout sous-action sur la création d'un observatoire des activités maritimes régionales pilotées par la Région et la DIRM

- Fiche action A03 :

- * Ajout sous-action pour encourager la mutualisation des moyens nautiques (au-delà de la démarche proactive pour valoriser les dispositifs de signalisation maritime pour la R&D)

- Fiche action A04 :

- * Fusion sous-action 1 et 2
- * Évolution sous-action 2 (ex 3) vers «s'appuyer sur la commission spécialisée «Économie de la mer» du Conseil maritime de façade, pour aborder les sujets «formation maritime» et évaluer à terme la nécessité d'une instance dédiée à créer en étroite association avec la Région»

Plan d'action : propositions intégrées

14- Formation-sensibilisation et attractivité des métiers de la mer

- Fiche action A01 :

- * Sous-action 1 : modification du titre (centre de formation d'apprentis)
- * Sous-action 3 : changement de titre pour changer la perception des métiers maritimes et favoriser les mixités des étudiants dans les formations maritimes

- Fiche action A02 :

- * Intégration du pôle de compétences comme un moyen pour évaluer les besoins en compétences des filières et calibrer les formations (sous action 1)
- * Suppression hub maritime (pas mûr)

- Fiche action A03 :

- * Fusion sous-action 1 et 2 pour gagner en lisibilité
- * Suppression sous-action 3 (GALPA)

- Fiche action A04 :

- * Sous-action 2 fusionnée et intégrée dans fiche action 13 innovation A02

- Fiche action A05 :

- * ~~Fiche action supprimée~~

Plan d'action : fiches action nationales transmises le 2/10

En toute première analyse et moyennant l'intégration de certains éléments dans les fiches actions nationales, il ressort :

02-Aquaculture

* supprimer/fusionner la fiche action A01 sur SRDAM avec la fiche nationale

04-Industrie navale et nautique

* suppression/fusion fiche action A03 sur les actions du Conseil de la recherche et de l'innovation des industriels de la mer (CORIMER) avec la fiche nationale

* suppression/fusion fiche action A04 sur la filière de déconstruction des navires

* modification/refonte de la fiche action A02: ne resterait uniquement les sous actions refit des yachts et habitabilité des navires de pêche pour adapter la construction des navires aux nouvelles technologies, nouveaux modes de propulsion et à la sécurité des gens de mer (titre à revoir)

05-Énergies marines renouvelables

* Articulation à préciser entre la sous action sur le comité de suivi et le conseil scientifique sur l'éolien de façade (EMR A01) et la fiche nationale

Plan d'action : fiches action nationales transmises le 2/10

12-Connaissance et recherche

- * Articulation entre la fiche nationale et la fiche action A02 (l'observatoire régional des activités maritimes illustre notamment la sous-action 3 «Encourager les observatoires territoriaux et sectoriels en complément du dispositif de suivi »)

13-Innovation

- * Modification/suppression de la fiche action A02 pour favoriser les innovations numériques pour ne conserver que l'action nationale (à voir si on conserve la fiche action avec une sous action A01 sur le développement des services numériques pour faciliter l'accès à la plaisance)

14-Formation

- * Modification fiche action A01 sur laquelle il resterait : mettre en place un centre de formation d'apprentis, développer les marées de découverte et engager de nouvelles réflexions pour changer la perception des métiers maritimes pour attirer un public nouveau dans les filières maritimes
- * Modification fiche action A02 à voir en interne sur l'évaluation des besoins en compétences (pas le même périmètre de la fiche action)



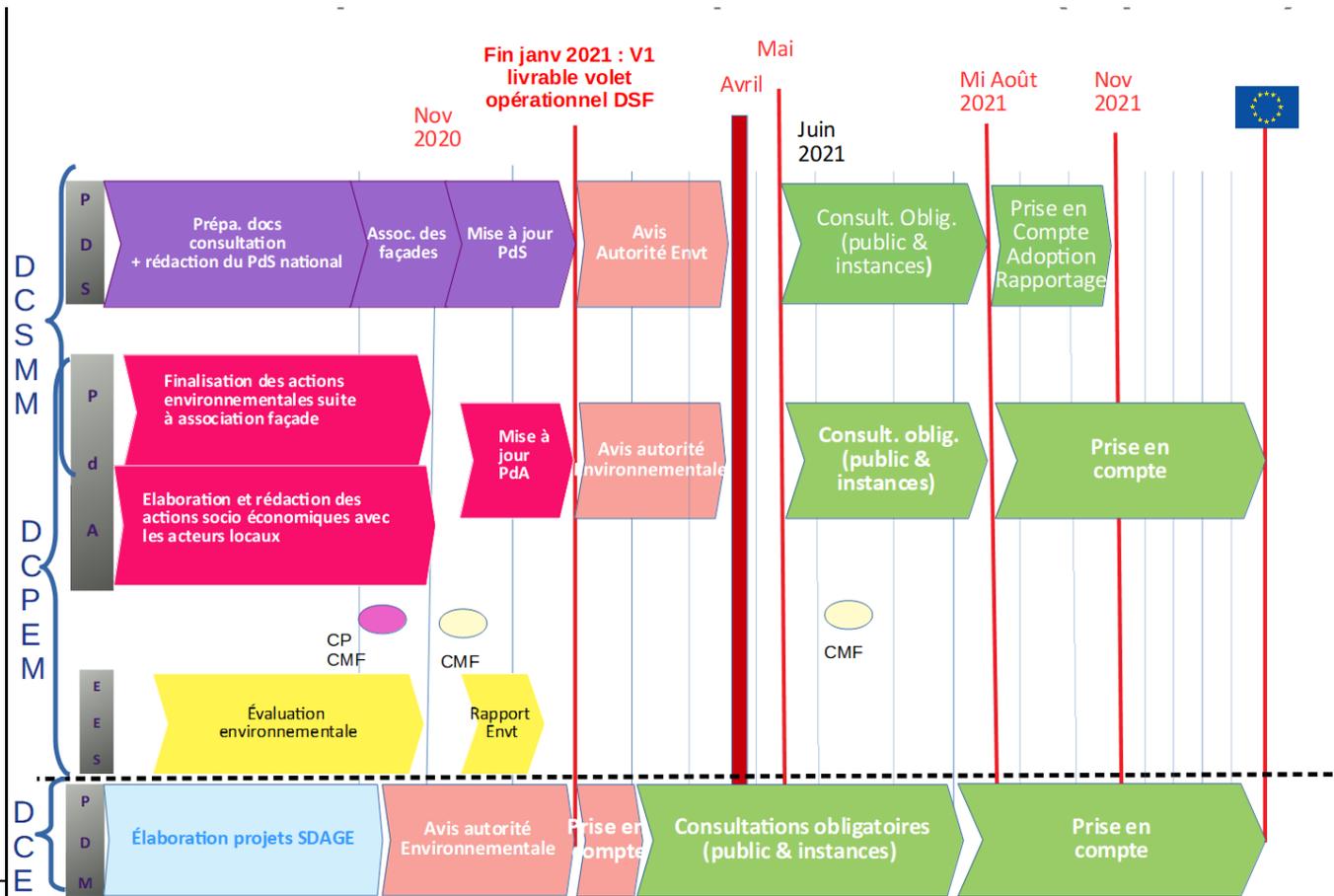
MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre du jour

- **Élaboration du plan d'action du Document Stratégique de Façade**
 - État d'avancement et prise en compte des retours des acteurs
 - **Calendrier et travaux à venir**
- **Éolien en mer**
 - Point sur le projet de parc éolien au large d'Oléron
 - Proposition de création d'une nouvelle commission spécialisée relative à l'éolien
- **Plan de relance**
 - Présentation générale et remontée des projets des acteurs locaux de la mer
- **Zones de protection forte (ZPF)**
 - Proposition de secteurs d'études pour de potentielles et futures ZPF au regard des enjeux du DSF

Calendrier prévisionnel adoption PdA DSF (sept 2020)



Plan d'action : calendrier d'adoption

- **Sept – Oct** : échanges en bilatéral avec les acteurs pour finaliser les rédactions
- **9 oct** : Commission permanente du Conseil maritime de façade
- **14 décembre** : **réunion plénière du Conseil**
- **Fin janvier 2021**: saisine de l'autorité environnementale (3 mois)
- **mai 2021** : consultation du public et des instances réglementaires (CMF à prévoir)
- **Été - automne 2021** : prise en compte des remarques (analyse conjointe SDAGE)
- **Mars 2022** : adoption du plan d'action (conjointe avec SDAGE)

**D'ici au 23 octobre, ultime compléments possibles à apporter
(pilotes, sources de financement, calendrier...)**



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre du jour

- **Élaboration du plan d'action du Document Stratégique de Façade**
 - État d'avancement et prise en compte des retours des acteurs
 - Calendrier et travaux à venir
- **Éolien en mer**
 - Point sur le projet de parc éolien au large d'Oléron
 - Proposition de création d'une nouvelle commission spécialisée relative à l'éolien
- **Plan de relance**
 - Présentation générale et remontée des projets des acteurs locaux de la mer
- **Zones de protection forte (ZPF)**
 - Proposition de secteurs d'études pour de potentielles et futures ZPF au regard des enjeux du DSF

Les nouvelles missions de l'Etat induites par la loi ESSOC

AVANT

SAISINE DE LA CNDP PAR LE LAURÉAT DE L'APPEL D'OFFRE

Le débat public porte :

- > sur un **projet aux caractéristiques définies**,
- > **sans modification** possible de la zone de projet,
- > une fois **le lauréat désigné**.

Les études sur la zone (vent, vagues, houle et courants, fonds marins) et les études environnementales sont **réalisées par le lauréat**.

L'autorisation est délivrée pour un **projet figé**.

Les mesures « **éviter, réduire, compenser** » (ERC) sont **figées**.

APRÈS

SAISINE DE LA CNDP PAR L'ÉTAT

Le débat public porte :

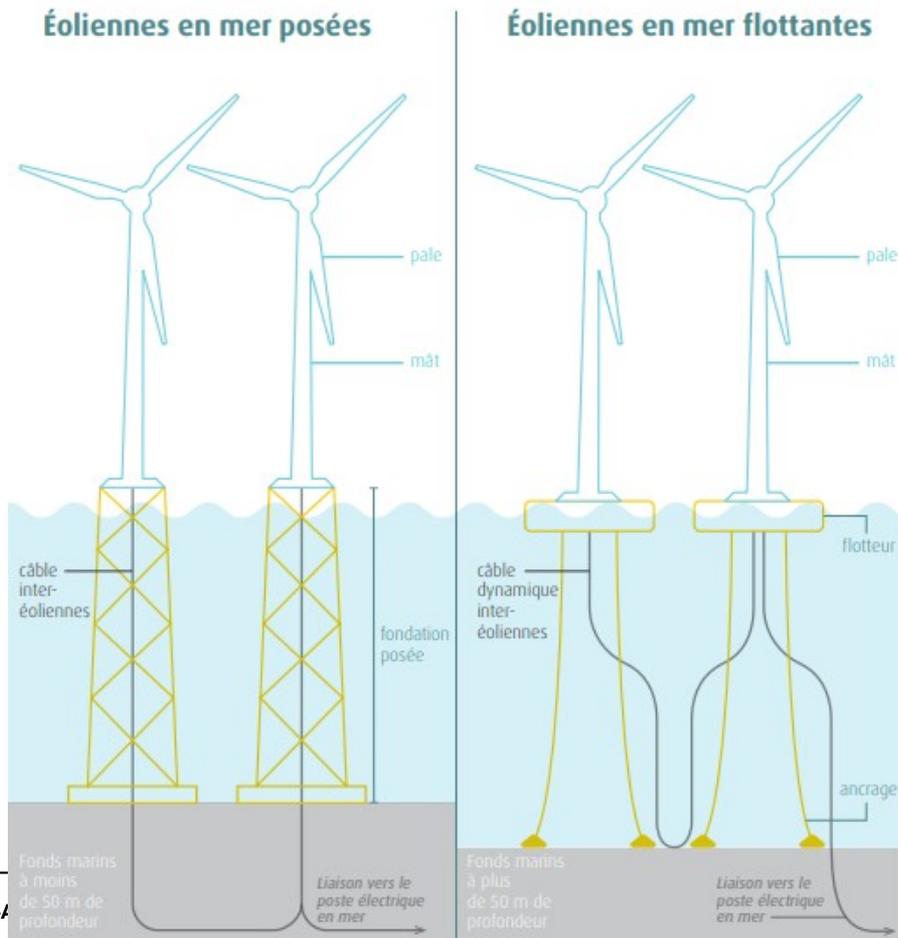
- > sur le **choix de la localisation** de la ou des zones préférentielles d'implantation des projets,
- > **avant que lauréat ne soit désigné**.

Les **études** sur la zone (vent, vagues, houle et courants, fonds marins) et les études environnementales **sont réalisées par l'Etat** et transmises aux candidats.

L'autorisation délivrée est basée sur des **caractéristiques variables** (puissance, nombre et gabarit des éoliennes, etc.) pour permettre l'adaptation du projet aux évolutions technologiques.

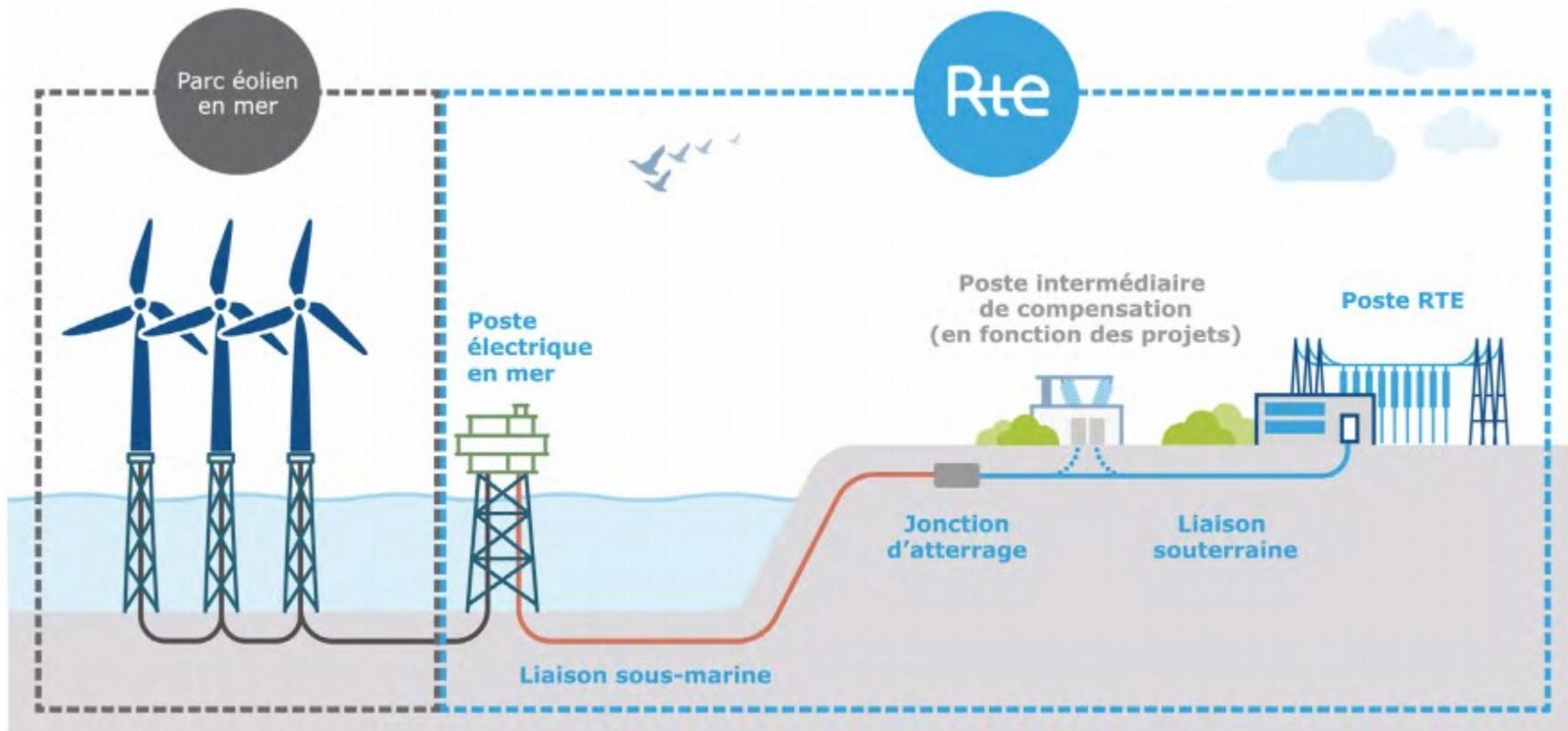
Les mesures « **éviter, réduire, compenser** » (ERC) prennent en compte les **caractéristiques variables**.

Parcs éoliens en mer : typologie



Parcs éoliens en mer : raccordement à terre

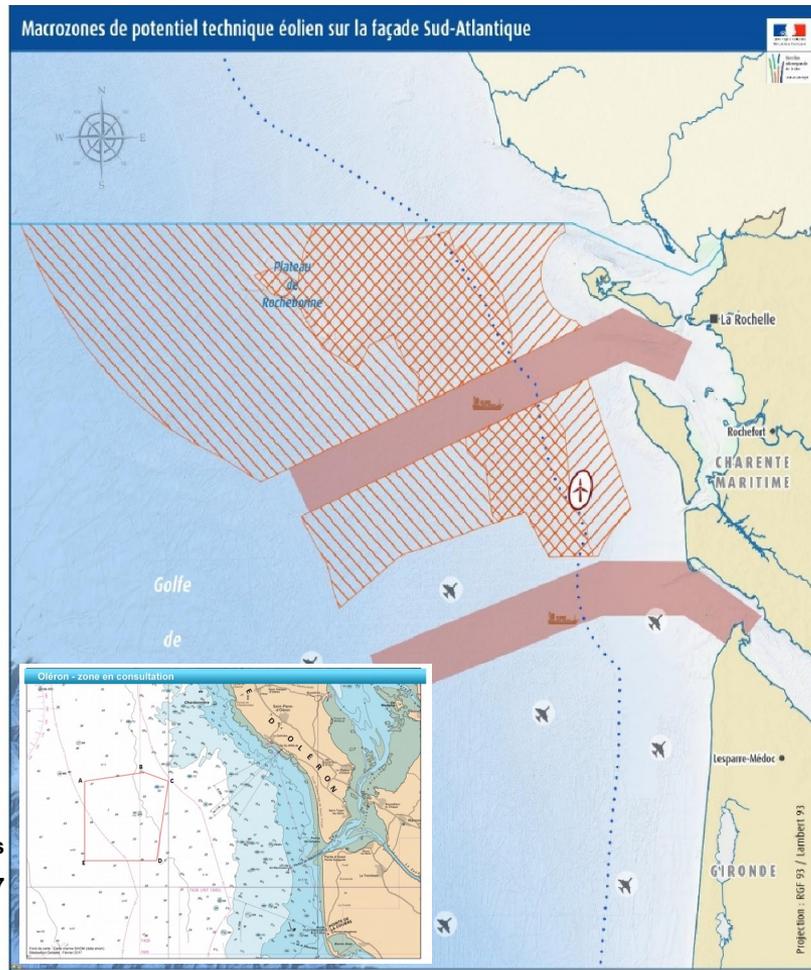
Le raccordement au réseau électrique en courant alternatif



Les concertations dans le cadre de la réalisation du DSF en 2019 : macro-zones à potentiel éolien (posé et flottant) en mer commercial

- une macro-zone à potentiel éolien flottant : plus grande, plus éloignée des côtes.
- une macro-zone à potentiel éolien posé : plus proche des côtes

Zone issue des concertations
menées en 2015 et 2017



Projet de parc éolien au large d'Oléron : calendrier prévisionnel

- Fin 2021 : lancement du débat public encadré par la CNDP
- 2022 : préparation du dialogue concurrentiel
- 2023 : désignation du lauréat

**Pilotage État
(DGEC/DREAL)**

- 2023-2027 : études, autorisations et travaux
- 2028 : entrée en production

Pilotage Lauréat

Projet de parc éolien au large d'Oléron : suivi du projet

PROJET

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer

PROJET

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Portant création d'un conseil scientifique auprès de la commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre du jour

- **Élaboration du plan d'action du Document Stratégique de Façade**
 - État d'avancement et prise en compte des retours des acteurs
 - Calendrier et travaux à venir
- **Éolien en mer**
 - Point sur le projet de parc éolien au large d'Oléron
 - Proposition de création d'une nouvelle commission spécialisée relative à l'éolien
- **Plan de relance**
 - Présentation générale et remontée des projets des acteurs locaux de la mer
- **Zones de protection forte (ZPF)**
 - Proposition de secteurs d'études pour de potentielles et futures ZPF au regard des enjeux du DSF



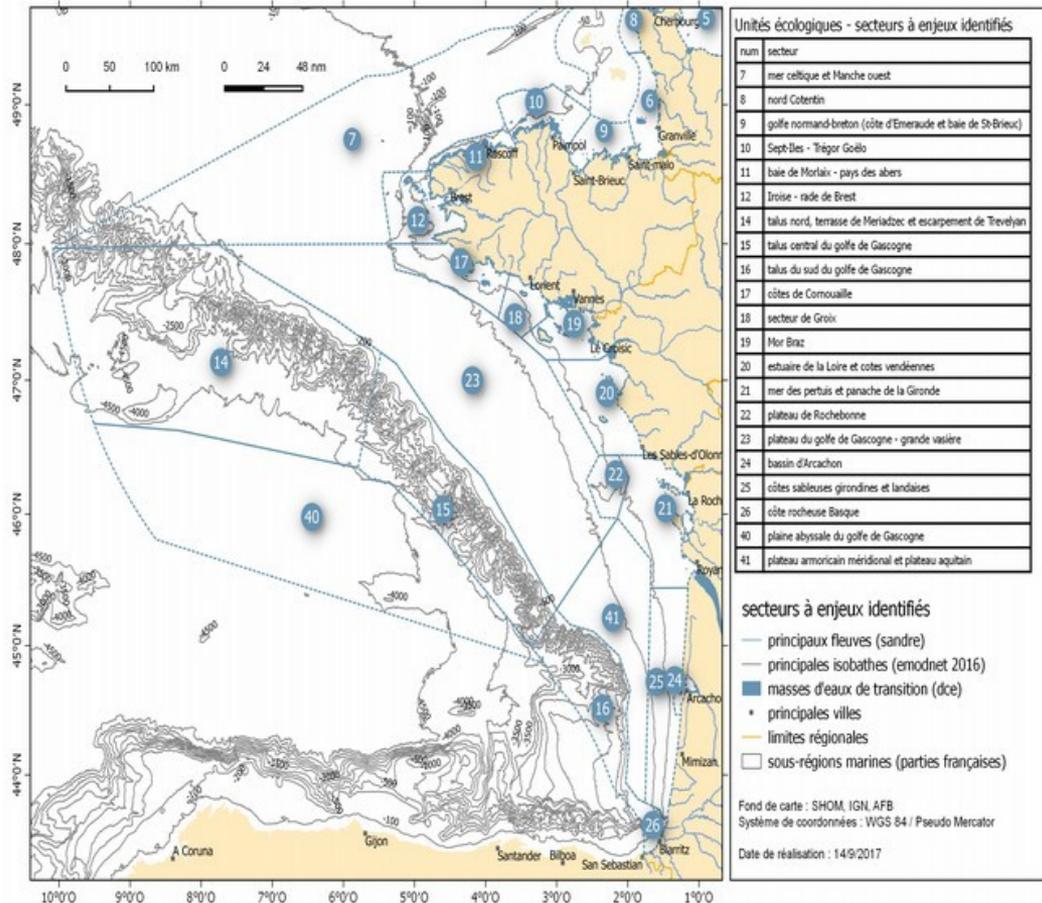
MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre du jour

- **Élaboration du plan d'action du Document Stratégique de Façade**
 - État d'avancement et prise en compte des retours des acteurs
 - Calendrier et travaux à venir
- **Éolien en mer**
 - Point sur le projet de parc éolien au large d'Oléron
 - Proposition de création d'une nouvelle commission spécialisée relative à l'éolien
- **Plan de relance**
 - Présentation générale et remontée des projets des acteurs locaux de la mer
- **Zones de protection forte (ZPF)**
 - Proposition de secteurs d'études pour de potentielles et futures ZPF au regard des enjeux du DSF

Zones de protection forte



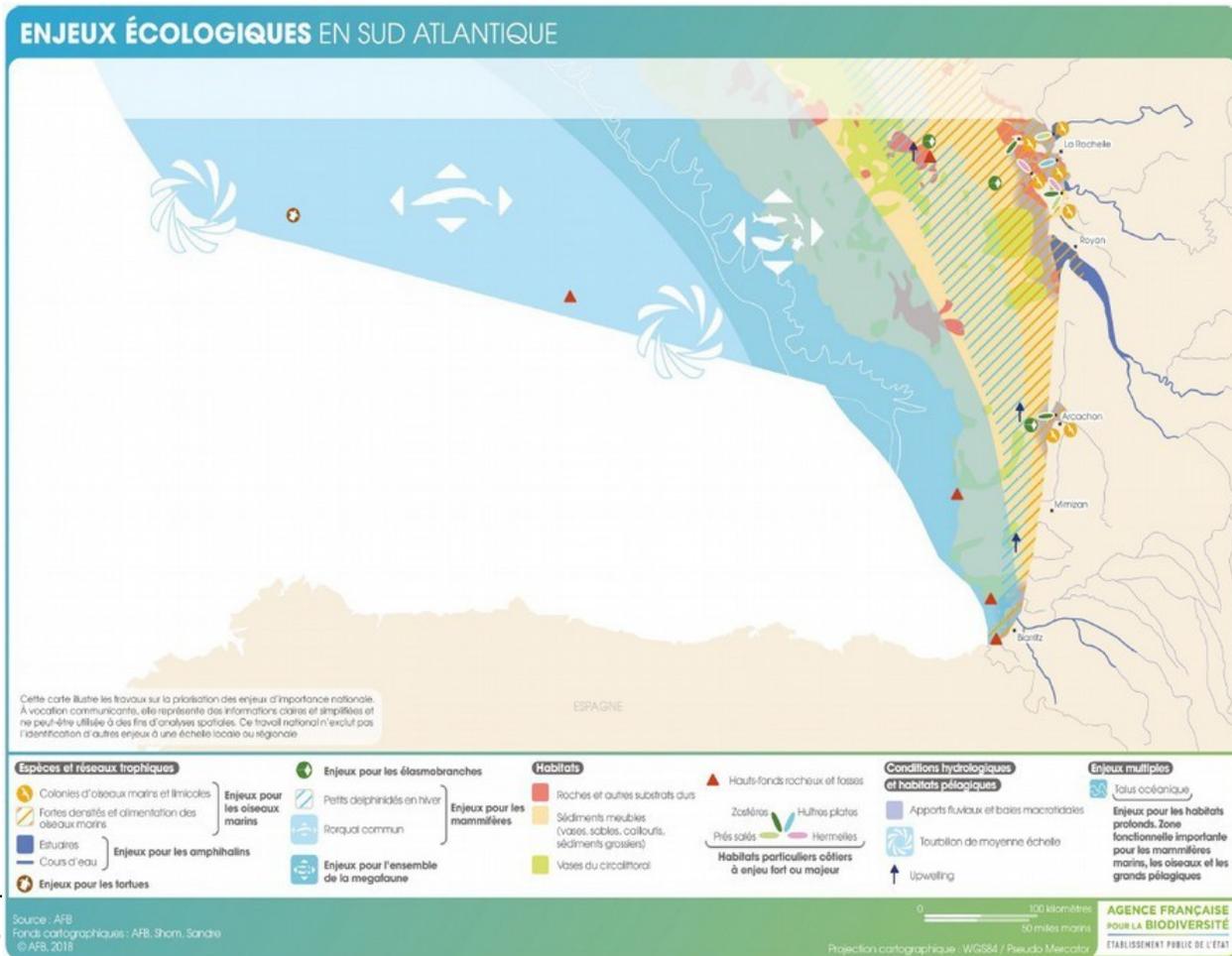
- Issue du 1er cycle de la DCSMM :
 Mesure PAMM 1^{er} cycle M003-NAT1b

- Objectif : *Compléter le réseau d'Aires Marines Protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable*

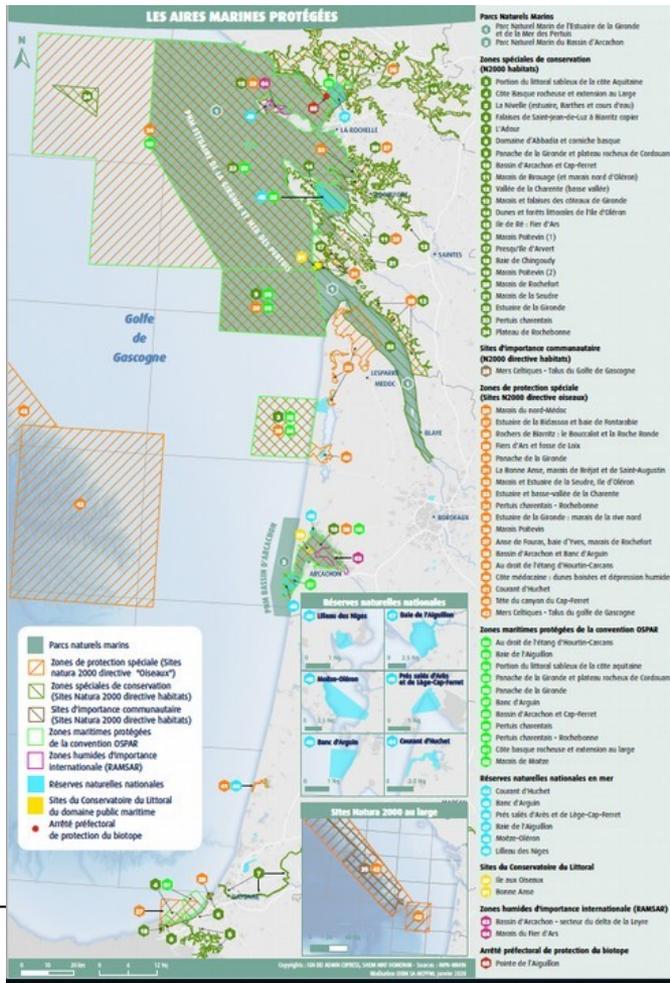
- Cohérence avec la stratégie aires protégées 2020-2030

1. Porte sur la biodiversité remarquable définie par les enjeux écologiques forts et majeurs de la DCSMM (annexe 5 du DSF)
2. Est prioritairement mise en place au sein d'une aire marine protégée (principalement au sein d'un PNM ou d'un site Natura 2000)
3. Dispose d'une réglementation particulière des activités permettant de diminuer très significativement voire de supprimer les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte
4. S'appuie sur un document de gestion, élaboré par l'organe de gouvernance de l'AMP considérée, définissant des objectifs de protection et un système d'évaluation de l'efficacité du dispositif
5. Bénéficie d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités

Critère n°1 : enjeux écologiques majeurs et forts du DSF



Critère n°2 : mis en place prioritairement au sein d'une AMP



Critère n°3 : Réglementation des activités

Utilisation d'outils juridiques existants (RNN, APB, APHN, arrêtés préfectoraux réglementant certaines activités....)

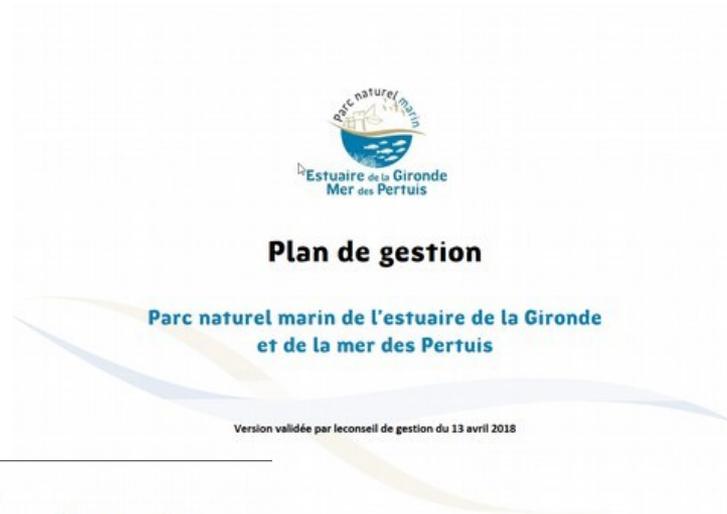
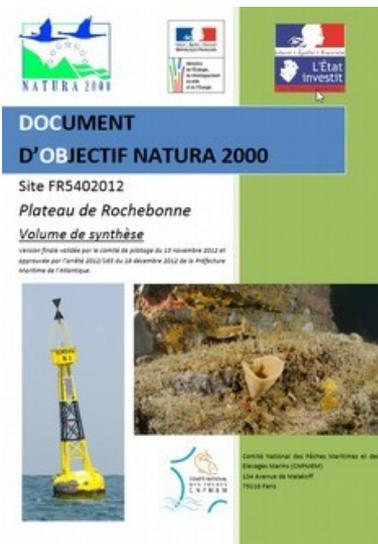
Processus de « labellisation » en ZPF = pas de nouvel outil réglementaire

Réglementation/labellisation devant prendre en compte toutes les activités (existantes ou envisagées) sources de pression sur les enjeux à préserver

Cas des activités de pêche professionnelle : mesures découlant de l'analyse des « risques pêche » conduite dans le cadre des DOCOB Natura 2000.

Si l'analyse des risques a déjà été réalisée et a conduit à mettre en place des mesures réglementaires, la mise en place de la mesure « protection forte » ne devrait pas entraîner de réglementation supplémentaire pour les activités de pêche pour les enjeux évalués.

Critère n°4 : S'appuie sur un document de gestion



Critère n°5 : Dispositif de contrôles

- **Après consultation du CMF (14 décembre) : intégrer la liste des secteurs d'étude de ZPF potentielles dans les projets de plans d'actions des DSF**
- **Février – mars 2021 : avis de l'Autorité environnementale sur le projet de plan d'action, incluant cette liste**
- **Mai 2021- août 2021 : consultation du public et des instances**
- **Automne 2021 : intégration des contributions des PNM, validation du plan d'action par le CMF**
- **Mars 2022 : mise en place des ZPF en concertation avec les parties prenantes. Au sein de chaque façade au moins une zone de protection forte effective d'ici 2026 (cibles intermédiaires 2026)**
- **déploiement du réseau de ZPF d'ici 2030**

Secteurs 15 et 16 - Talus central et sud du golfe de Gascogne

ZPF à étudier au sein des sites N2000 au large en cours de désignation pour l'enjeu « récifs »

Secteur 21 - Mer des Pertuis et Panache de la Gironde :

- 1) Extension en cours de la RNN du Marais d'Yves (partie marine d'environ 800 ha)
- 2) Contribution du PNM à venir

Secteur 22 - Plateau de Rochebonne :

Zone à étudier au sein de la ZSC Plateau de Rochebonne (site N2000 Habitats)
et de la ZPS Pertuis charentais – Rochebonne (site Oiseaux)

Secteur 24 – Bassin d’Arcachon

Contribution du PNM à venir

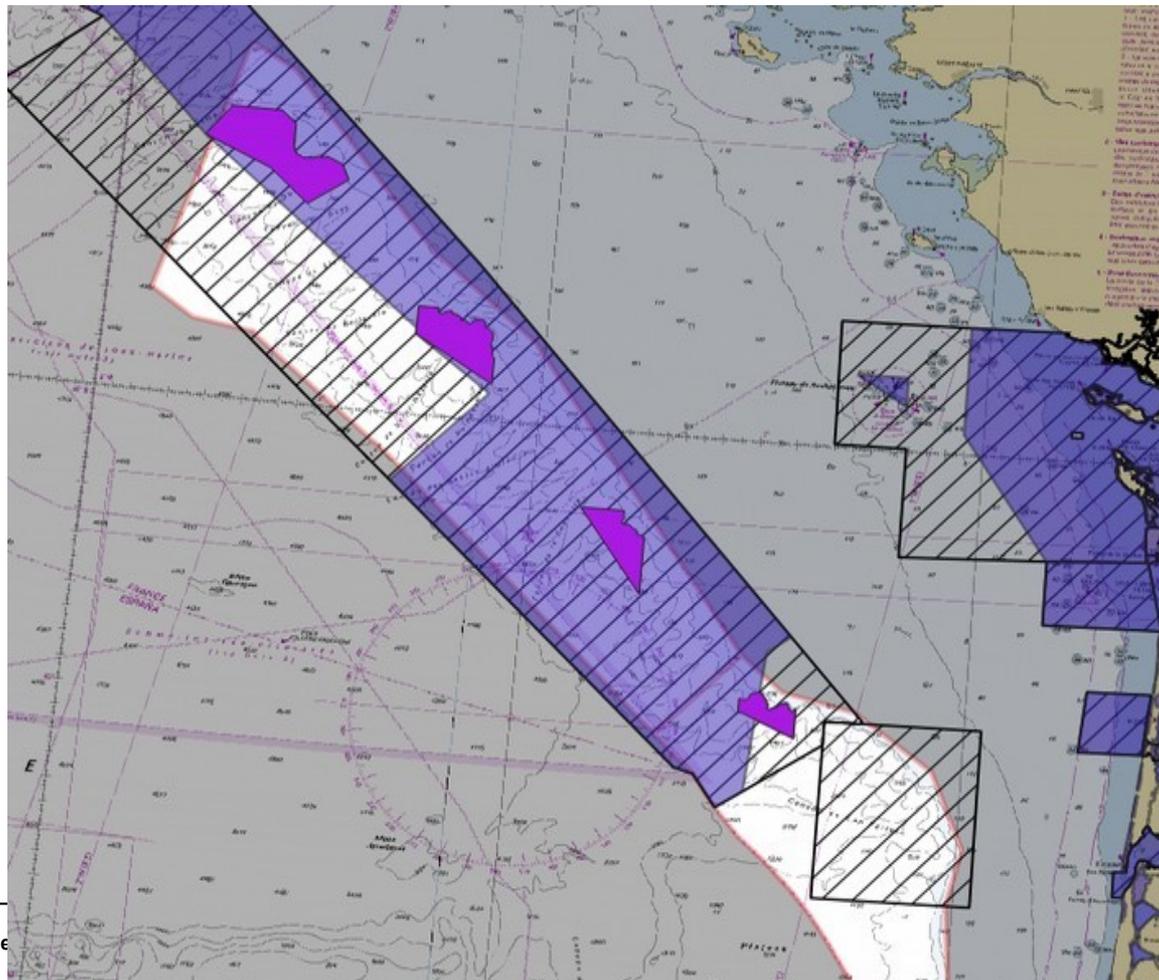
Secteur 25 - Côtes sableuses girondines et landaises :

Zone en cours d'étude au sein des sites N2000 « Hourtin-Carcans (ZSC et ZPS)

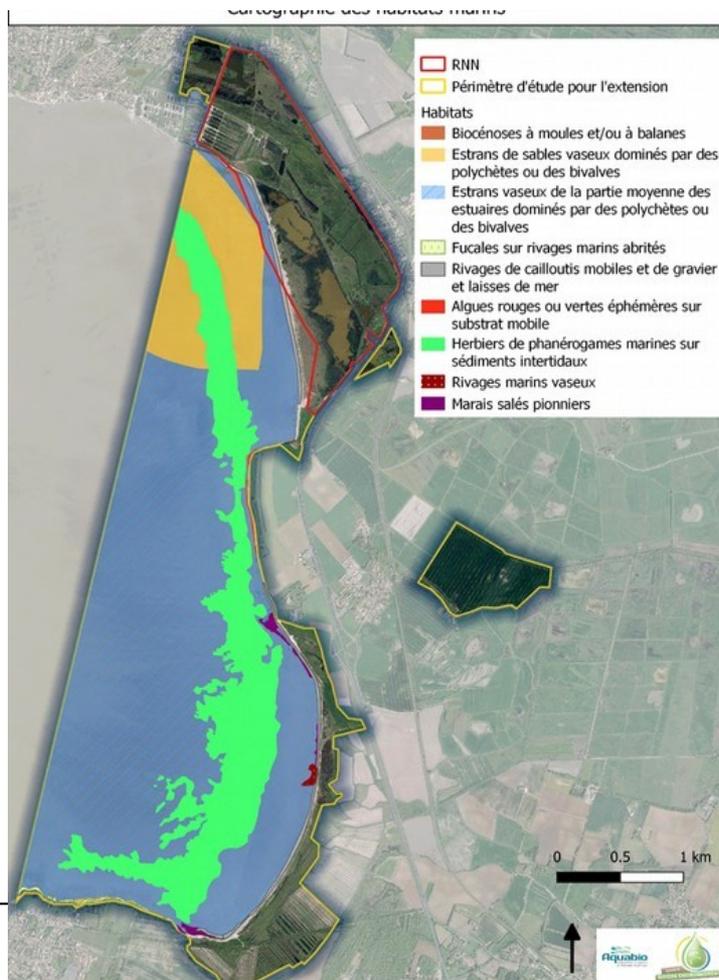
Secteur 26 - Pays basque :

Deux zones envisagées au sein des sites N2000 mixtes et marins (2 ZPS et 5 ZSC)

Secteurs 15 et 16 : Talus central et du sud du golfe de Gascogne



Secteur 21 : Mer des Pertuis et Panache de la Gironde



Secteur 26 : Pays basque

